



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 6932

Texte de la question

M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des attaches des services deconcentres des affaires culturelles qui perçoivent une remuneration en moyenne inferieure de 25 p. 100 a celle des attaches d'administration centrale pourtant recrutes par la meme voie (celle des IRA) et assumant des fonctions similaires. Cette disparite provient essentiellement du niveau des indemnites qui leur sont versees, 8 272 francs en moyenne pour l'annee 1991, soit plus de cinq fois moins que les attaches d'administration centrale. Il est tres difficile dans ces conditions de rendre attractifs les postes de cadres administratifs situes hors de la region parisienne, d'autant que, dans le meme temps, le Gouvernement s'engage dans une politique ayant pour objectif de reequilibrer moyens et personnels entre Paris et regions. Il lui demande donc de bien vouloir mettre un terme a cette situation qui nuit gravement a l'efficacite du service public culturel et entrave de maniere flagrante les efforts du Gouvernement pour modernier le service public.

Texte de la réponse

Les attaches des services deconcentres et les attaches d'administration centrale sont deux corps bien distincts regis par des statuts et des decretis differents. Chacun de ces corps possede donc une grille indiciaire et un regime indemnitaire. Ainsi, les attaches d'administration centrale perçoivent une prime de rendement (decret no 50-196 du 6 fevrier 1950) et une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 63-32 du 19 janvier 1963) tandis que les attaches des services deconcentres peuvent beneficier d'une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 60-1301 du 5 decembre 1960). L'ecart indemnitaire entre ces deux corps qui resulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attaches des services deconcentres n'est pas specifique au ministere charge de la culture puisque les textes precites regissent la situation de l'ensemble des attaches de la fonction publique de l'Etat. La reduction des ecarts entre ces regimes indemnitaires est recherchee, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercees, dans leurs services respectifs, par les attaches de l'un et l'autre corps de l'interet d'une mobilite accrue entre eux et du renforcement progressif des competences des services deconcentres. Elle depend toutefois, notamment, des equilibres possibles a long terme du budget de l'Etat et des priorites qu'il accorde au soutien de l'economie et a l'emploi. Depuis plusieurs annees, le ministere negocie au moment de la preparation du budget, la revalorisation des credits d'indemnites des personnels des services deconcentres afin d'etre en mesure de verser des taux majores de primes a ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maxima autorisee par les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6932

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3507

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4041